

## Option smart protect

L'assurance intégrale pour votre mobile couvrant les dommages causés par des événements extérieurs comme un choc, un coup, une pression, un feu, la chaleur, l'eau et l'humidité.

### Option pour les abonnements mobiles

Généralités													
Assurance	Les dommages causés suite à un choc, un coup, une pression, un feu, la chaleur, l'eau et l'humidité. Plus d'informations sur les sinistres assurés voir ci-dessous.												
Réparation	En cas de réparation, l'assureur prend à sa charge les coûts de réparation jusqu'à CHF 2500.–												
Dommage intégral	En cas de dommage intégral, l'appareil assuré est remplacé par un appareil neuf ou de valeur neuve.												
Franchise	<table border="1"> <thead> <tr> <th>Appareils à la valeur neuve jusqu'à CHF 399.–</th> <th>Appareils à la valeur neuve de CHF 399.– à CHF 599.–</th> <th>Appareils à la valeur neuve de CHF 600.– à CHF 799.–</th> <th>Appareils à la valeur neuve de CHF 800.– à CHF 1049.–</th> <th>Appareils à la valeur neuve de CHF 1050.– à CHF 1699.–</th> <th>Appareils à la valeur neuve de CHF 1700.– à CHF 2500.–</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>CHF 30.– CHF 50.–</td> <td>CHF 50.– CHF 80.–</td> <td>CHF 60.– CHF 100.–</td> <td>CHF 80.– CHF 100.–</td> <td>CHF 90.– CHF 100.–</td> <td>CHF 100.– CHF 100.–</td> </tr> </tbody> </table>	Appareils à la valeur neuve jusqu'à CHF 399.–	Appareils à la valeur neuve de CHF 399.– à CHF 599.–	Appareils à la valeur neuve de CHF 600.– à CHF 799.–	Appareils à la valeur neuve de CHF 800.– à CHF 1049.–	Appareils à la valeur neuve de CHF 1050.– à CHF 1699.–	Appareils à la valeur neuve de CHF 1700.– à CHF 2500.–	CHF 30.– CHF 50.–	CHF 50.– CHF 80.–	CHF 60.– CHF 100.–	CHF 80.– CHF 100.–	CHF 90.– CHF 100.–	CHF 100.– CHF 100.–
Appareils à la valeur neuve jusqu'à CHF 399.–	Appareils à la valeur neuve de CHF 399.– à CHF 599.–	Appareils à la valeur neuve de CHF 600.– à CHF 799.–	Appareils à la valeur neuve de CHF 800.– à CHF 1049.–	Appareils à la valeur neuve de CHF 1050.– à CHF 1699.–	Appareils à la valeur neuve de CHF 1700.– à CHF 2500.–								
CHF 30.– CHF 50.–	CHF 50.– CHF 80.–	CHF 60.– CHF 100.–	CHF 80.– CHF 100.–	CHF 90.– CHF 100.–	CHF 100.– CHF 100.–								
Franchise pour le 1 <sup>er</sup> sinistre Franchise pour le 2 <sup>e</sup> sinistre	<table border="1"> <thead> <tr> <th>Appareils à la valeur neuve jusqu'à CHF 399.–</th> <th>Appareils à la valeur neuve de CHF 400.– à CHF 599.–</th> <th>Appareils à la valeur neuve de CHF 600.– à CHF 799.–</th> <th>Appareils à la valeur neuve de CHF 800.– à CHF 1049.–</th> <th>Appareils à la valeur neuve de CHF 1050.– à CHF 1699.–</th> <th>Appareils à la valeur neuve de CHF 1700.– à CHF 2500.–</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>CHF 6.–/mois</td> <td>CHF 10.–/mois</td> <td>CHF 13.–/mois</td> <td>CHF 13.–/mois</td> <td>CHF 16.–/mois</td> <td>CHF 18.–/mois</td> </tr> </tbody> </table>	Appareils à la valeur neuve jusqu'à CHF 399.–	Appareils à la valeur neuve de CHF 400.– à CHF 599.–	Appareils à la valeur neuve de CHF 600.– à CHF 799.–	Appareils à la valeur neuve de CHF 800.– à CHF 1049.–	Appareils à la valeur neuve de CHF 1050.– à CHF 1699.–	Appareils à la valeur neuve de CHF 1700.– à CHF 2500.–	CHF 6.–/mois	CHF 10.–/mois	CHF 13.–/mois	CHF 13.–/mois	CHF 16.–/mois	CHF 18.–/mois
Appareils à la valeur neuve jusqu'à CHF 399.–	Appareils à la valeur neuve de CHF 400.– à CHF 599.–	Appareils à la valeur neuve de CHF 600.– à CHF 799.–	Appareils à la valeur neuve de CHF 800.– à CHF 1049.–	Appareils à la valeur neuve de CHF 1050.– à CHF 1699.–	Appareils à la valeur neuve de CHF 1700.– à CHF 2500.–								
CHF 6.–/mois	CHF 10.–/mois	CHF 13.–/mois	CHF 13.–/mois	CHF 16.–/mois	CHF 18.–/mois								
Taxe d'option	<table border="1"> <thead> <tr> <th>Appareils à la valeur neuve jusqu'à CHF 399.–</th> <th>Appareils à la valeur neuve de CHF 400.– à CHF 599.–</th> <th>Appareils à la valeur neuve de CHF 600.– à CHF 799.–</th> <th>Appareils à la valeur neuve de CHF 800.– à CHF 1049.–</th> <th>Appareils à la valeur neuve de CHF 1050.– à CHF 1699.–</th> <th>Appareils à la valeur neuve de CHF 1700.– à CHF 2500.–</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>CHF 6.–/mois</td> <td>CHF 10.–/mois</td> <td>CHF 13.–/mois</td> <td>CHF 13.–/mois</td> <td>CHF 16.–/mois</td> <td>CHF 18.–/mois</td> </tr> </tbody> </table>	Appareils à la valeur neuve jusqu'à CHF 399.–	Appareils à la valeur neuve de CHF 400.– à CHF 599.–	Appareils à la valeur neuve de CHF 600.– à CHF 799.–	Appareils à la valeur neuve de CHF 800.– à CHF 1049.–	Appareils à la valeur neuve de CHF 1050.– à CHF 1699.–	Appareils à la valeur neuve de CHF 1700.– à CHF 2500.–	CHF 6.–/mois	CHF 10.–/mois	CHF 13.–/mois	CHF 13.–/mois	CHF 16.–/mois	CHF 18.–/mois
Appareils à la valeur neuve jusqu'à CHF 399.–	Appareils à la valeur neuve de CHF 400.– à CHF 599.–	Appareils à la valeur neuve de CHF 600.– à CHF 799.–	Appareils à la valeur neuve de CHF 800.– à CHF 1049.–	Appareils à la valeur neuve de CHF 1050.– à CHF 1699.–	Appareils à la valeur neuve de CHF 1700.– à CHF 2500.–								
CHF 6.–/mois	CHF 10.–/mois	CHF 13.–/mois	CHF 13.–/mois	CHF 16.–/mois	CHF 18.–/mois								
Appareils assurés, droit à l'indemnité													
Appareils assurés	Peuvent être assurés les appareils neufs ou les appareils achetés moins de 12 mois auparavant en Suisse, sous réserve d'une vérification de l'état neuf de ceux-ci. L'appareil assuré est celui dont le numéro IMEI est indiqué dans le contrat d'assurance. La taxe d'option s'élève toujours à CHF 18.–/mois pour les appareils usagés.												
Ayant droit	L'ayant droit est la personne qui utilise le téléphone mobile ou la tablette assuré(e) dans le cadre d'un contrat de téléphonie mobile Sunrise en qualité de contractant ou d'utilisateur autorisé. En cas de cession du téléphone mobile ou de la tablette assuré(e), le contrat d'assurance n'est pas transféré au nouveau propriétaire.												
Sinistres													
Événements et sinistres assurés	Sont couverts tous les sinistres dus à un événement extérieur soudain ou imprévisible (choc, coup, pression, feu, chaleur, eau, humidité) et qui empêchent une utilisation normale de l'appareil.												

Appareils assurés, droit à l'indemnité	
Événements non couverts	Ne sont pas couverts les sinistres suivants provoqués de la manière suivante: par usure naturelle, une oxydation, l'accumulateur ou la batterie (fuite, mauvaise utilisation, etc.)/non-respect du mode d'emploi du fabricant/utilisation d'accessoires autres que ceux d'origine ou ceux du fabricant (p. ex. câble d'alimentation)/modification des propriétés initiales du téléphone mobile assuré/action préméditée ou négligence grave du bénéficiaire/intervention de réparation, d'entretien et de remise en état ou de nettoyage/objets égarés ou perdus/confiscation par les autorités, que la saisie du téléphone portable fasse suite ou non à des actions illégales/virus/tentative ou accomplissement de crimes, de délits, ou mauvais usage conformément aux conditions générales d'assurance de l'opérateur, de la part du bénéficiaire/dommages suite à des événements de guerre, à des troubles, à des catastrophes naturelles/dommages suite à des accidents avec des substances biologiques ou chimiques, à des ondes de compression ou sonores
Sinistres non couverts	Les dommages suivants ne sont pas assurés: Défaut de matériel ou de fabrication/perturbations techniques, dans la mesure où elles sont couvertes par les droits de garantie ou qu'elles ne sont pas dues à une action extérieure/égratignures, éraflures et écaillage/déformation, dans la mesure où il n'existe aucune limitation de fonctionnement/décolorations /endommagement des données, perte des données/perde de valeur et dommages de matériels purs, perte d'exploitation, perte de données, frais d'expédition et de transport (retour, réparation, etc.)/endommagement de logiciel/accumulateur défectueux ou batterie défectueuse/dommages indirects causés par un événement assuré (dommages matériels, perte d'exploitation, manque à gagner, dépenses, etc.)
Réglementation des sinistres	
Assureur	L'assureur est la compagnie d'assurances Chubb Assurances (Suisse) SA  Les clients assurés sont en droit d'obtenir des prestations d'assurance auprès de Chubb.
Déclaration du sinistre	Déclaration du sinistre directement auprès de l'assureur Chubb - en ligne: <a href="http://www.chubbprotect.ch/claimreport">www.chubbprotect.ch/claimreport</a> - par téléphone: +41 58 400 79 97
Réglementation	En cas de sinistre, l'assurance prend à sa charge les coûts de réparation jusqu'à CHF 2500.– L'assurance peut, à sa discrétion, également remplacer l'appareil endommagé par un appareil identique (ou si ceci n'est pas possible, par un appareil semblable) neuf. Aucun versement en espèces.
Utilisation	
Disponible pour	Sunrise We Mobile, Sunrise Fresh Mobile et autres abonnements mobiles plus anciens. (Pas pour les offres prépayées).
Inscription	dans chaque Sunrise Shop
Début de la souscription de l'assurance	Date d'achat de l'option

	Utilisation
Début de la couverture d'assurance	<p>Date d'achat de l'option lorsque l'assurance a été achetée en même temps que l'appareil assuré.</p> <p>Si la souscription de l'assurance n'est pas effectuée en même temps que l'achat de l'appareil assuré, il n'existe aucun droit aux prestations pendant une période de carence de 14 jours à compter du début de l'assurance.</p> <p>En cas de portabilité des numéros, la couverture d'assurance ne débute pas avant l'activation/l'exécution de la portabilité.</p>
Durée	1 mois (mois calendaire)
Résiliation	À l'issue de la durée minimale d'un mois, l'option peut être résiliée à la fin de chaque mois. L'option est automatiquement résiliée en cas de résiliation de l'abonnement auquel elle est associée.
Désinscription/résiliation	<ul style="list-style-type: none"> <li>• en ligne sur <a href="https://sunrise.ch/mysunrise">sunrise.ch/mysunrise</a></li> <li>• dans chaque Sunrise Shop</li> <li>• auprès de notre centre d'appel: 0800 707 505</li> </ul>
	Divers
Paramétrer/personnaliser	Vous trouverez sur <a href="https://sunrise.ch/aide">sunrise.ch/aide</a> des informations utiles ainsi que d'autres possibilités pour votre produit, notamment pour le paramétrage, le transfert d'appels et le masquage du numéro, mais aussi des conseils pour protéger votre produit.
Support	Support technique gratuit au téléphone sous 0800 707 707
Parties intégrantes du contrat	<p>Les différentes conditions générales d'assurance actuelles de Chubb s'appliquent. Celles-ci l'emportent sur les informations indiquées dans la présente fiche d'information et contiennent des dispositions d'assurance détaillées. En cas de sinistre, il faut notamment tenir compte des obligations du preneur d'assurance.</p> <p>Tous ces documents peuvent être consultés sur le site <a href="https://www.sunrise.ch/cg">www.sunrise.ch/cg</a>.</p>
État	Mars 2022